

ACTIVITÉS SOUTENUES PAR LE SECRÉTARIAT

Gestion des données

12.1 Le Comité scientifique prend note du rapport du directeur des données (SC-CAMLR-XXII/BG/3) qui présente les grandes lignes du rôle de la Gestion des données et du Centre des données de la CCAMLR au sein du secrétariat et met en valeur les activités de gestion des données réalisées en 2002/03.

12.2 Le secrétariat soutient les travaux de la Commission et du Comité scientifique ainsi que de leurs groupes de travail en gérant une vaste gamme de données. Ces données sont détenues dans des bases de données relationnelles et les données de la CCAMLR pour lesquelles un haut niveau de sécurité est nécessaire sont mises en mémoire dans un système de gestion de base de données Microsoft SQL. Le personnel du secrétariat traite et interroge la plupart de ces données en se servant d'une interface de base de données Microsoft Access. Le système de gestion de base de données Microsoft SQL repose sur une gestion et une maintenance régulière pour que les bases de données fonctionnent efficacement et que les mesures de sécurité, y compris les sauvegardes, fonctionnent selon les spécifications requises pour maintenir l'intégrité et la confidentialité des données.

12.3 Le directeur des données est responsable du contrôle fonctionnel de la Gestion des données et du Centre de données sauf lorsque ce contrôle concerne des activités particulières liées à d'autres fonctions du secrétariat (par ex., la gestion des données des observateurs scientifiques dans le contexte du Respect de la réglementation et de la répression des infractions ainsi que la gestion du SDC par cette entité).

12.4 La quantité de données traitées en 2002/03 est élevée et continue de suivre la tendance observée ces dernières années. Les données de la CCAMLR traitées et validées en 2002/03 comprennent : les rapports de capture et d'effort de pêche, les données de pêche à échelle précise, les données des observateurs scientifiques, les données STATLANT, les données de campagnes de recherche et les données du CEMP. La plupart des activités et analyses auxquelles a pris part le Centre des données en 2002/03 ont été déclarées dans des documents de réunion et des publications (voir SC-CAMLR-XXII/BG/3, tableau 2).

12.5 Le Centre des données continue de contrôler toutes les opérations de pêche qui sont menées conformément aux mesures de conservation en vigueur. Les informations sur la capture et l'effort de pêche utilisées pour contrôler ces pêcheries sont soumises conformément aux systèmes de déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours, de dix jours ou par mois; la plupart des pêcheries sont contrôlées au moyen des rapports de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours.

12.6 Le Comité scientifique note que le développeur de la base des données du secrétariat a donné sa démission en août 2003 et que le poste est à présent à pourvoir. La procédure de recrutement sera entamée après CCAMLR-XXII, lorsque les attributions de ce poste et les besoins du secrétariat auront été examinés. Dans l'intervalle, l'analyste des données des observateurs scientifiques est responsable du système de gestion de la base de données SQL du secrétariat et bénéficie du soutien du personnel du service informatique du secrétariat. Les autres travaux de la base de données qui étaient assurés par le développeur sont actuellement en suspens.

12.7 Le responsable du WG-EMM fait part de sa gratitude au groupe de travail pour les travaux réalisés par l'équipe de gestion des données en 2002/03, notamment les travaux de préparation effectués avant l'atelier sur la révision du CEMP. De même, les responsables du WG-FSA et du WG-IMAF indiquent que leur groupe dépendent des données de la CCAMLR pour mener leurs tâches à bien et qu'ils apprécient le soutien de l'équipe de gestion des données.

12.8 Notant que les données acoustiques sont maintenant incluses dans l'évaluation de *C. gunnari*, le Comité scientifique estime qu'une base de données est nécessaire pour mettre en mémoire toutes ces données. Cette base de données devraient comporter les composantes suivantes :

- stockage des jeux de données brutes, données d'étalonnage et de seuil de bruit comprises
- protocoles d'extraction des données et procédures de rejet des données non fiables
- protocoles analytiques.

12.9 Le directeur des données est chargé d'entrer en contact avec le WG-FSA-SFA, ainsi qu'avec des fabricants d'équipement acoustique et des développeurs de logiciels pour obtenir des avis sur le stockage et la collecte des données.

12.10 Le directeur des données est également chargé d'élaborer un plan de travail qui sera examiné par le WG-FSA-SAM en 2004.

12.11 Le Comité scientifique demande au secrétariat de mettre en place une base de données destinée à recevoir les données de marquage soumises par les Membres dans un format électronique standard qui sera mis au point pendant la période d'intersession (annexe 5, paragraphe 7.17).

Accès aux données

Projet de règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR

12.12 Le Comité scientifique examine le projet de règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR (CCAMLR-XXII/8, Rév. 1) qui a été préparé par le secrétariat en suivant les directives établies l'année dernière (SC-CAMLR-XXI, paragraphe 15.1 et annexe 6). Il note que ce projet a été développé en consultation avec les Membres et soumis au WG-EMM et WG-FSA pour examen. Les groupes de travail ont pris note de ces règles mais n'ont pas fait de commentaires particuliers (annexe 4, paragraphes 7.15 à 7.17; annexe 5, appendice C).

12.13 Le Comité scientifique note que le projet de règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR a été distribué aux Membres (COMM CIRC 03/55) et que les commentaires fournis au secrétariat ont été inclus en annexe à CCAMLR-XXII/8, Rév. 1. La Nouvelle-Zélande a fourni des commentaires.

12.14 Le Comité scientifique estime que le paragraphe 5 du projet de règles a besoin d'être clarifié vis-à-vis des types de données concernées. La nouvelle formulation convenue est la suivante :

- "5. L'inclusion de données détenues dans le Centre des données de la CCAMLR ou dans toute publication, en dehors de la CCAMLR, constitue un passage dans le domaine public."

12.15 Il est également convenu que le paragraphe de limitation de responsabilité apparaissant sur la page de couverture de tous les documents de travail (paragraphe 11 du projet du jeu de règles) devrait donner des indications sur la distribution des documents à toutes les personnes qui ne sont pas directement concernées par les réunions de la CCAMLR, y compris celles des réunions des groupes de travail.

12.16 Le Comité scientifique examine les commentaires fournis par la Nouvelle-Zélande et donne son adhésion à l'extrait suivant de la liste en cinq points de ces commentaires (CCAMLR-XXII/8 Rév. 1, annexe) :

- i) Les rapports des groupes de travail du Comité scientifique contiennent les résultats d'analyses sans préciser en général de données détaillées. Toutefois, lorsque des données détaillées étaient présentées, le Comité scientifique s'est assuré que le groupe de travail a bien respecté les questions de confidentialité des données au moment de l'adoption. Par ailleurs, les Membres ont pu revoir tous les rapports avant leur publication (SC-CAMLR-XXII/4, par ex.). Le Comité scientifique estime que les procédures de déclaration des données dans les rapports des groupes de travail sont satisfaisantes et conformes aux règles d'accès. Toutefois, il reconnaît qu'il serait peut-être utile d'insérer une clause dans son règlement intérieur indiquant que les rapports ont été adoptés sous réserve d'un examen par les Membres de la confidentialité des données en ce qui concerne la présentation des résultats.
- ii) Les analyses des données aux réunions des groupes de travail sont habituellement effectuées en respectant les dispositions du paragraphe 2a du projet de règles (par ex., les travaux que la Commission et le Comité scientifique ont spécifiquement adoptés). Toutefois, le WG-FSA et le WG-EMM continuent de mettre au point des analyses dont les résultats sont déclarés chaque année. Le Comité scientifique estime qu'il est important que ses groupes de travail disposent d'une certaine flexibilité dans leurs travaux et que la demande d'une permission pour l'utilisation des données pendant les réunions constituerait une entrave considérable à la flexibilité souhaitable lors des évaluations ou de la formulation d'avis.
- iii) Les questions de confidentialité des données au sein du secrétariat ont fait l'objet de discussions approfondies en vertu du Règlement du personnel et du contrat du personnel de la CCAMLR (CCAMLR-XXII/BG/15). Toutefois, le Comité scientifique reconnaît que ces questions s'appliquent également aux membres des groupes de travail participant aux réunions dans lesquelles les données de la CCAMLR sont analysées. Cette dernière question n'a pas encore été suffisamment examinée et le Comité scientifique convient que de nouvelles mesures devront être prises pour s'assurer que tous les participants des groupes de travail respectent les règles de confidentialité des données établies au sein de la CCAMLR. Il est convenu que tous les participants à la réunion devraient être officiellement nommés par les Membres ou invités par le Comité scientifique.

Le Comité reconnaît que des conflits d'intérêt peuvent survenir lorsque des représentants de groupes ayant des intérêts commerciaux (par ex., l'industrie de pêche) participent aux réunions.

- iv) Il est convenu que les Membres devraient être en mesure de désigner des jeux de données comme "étant approuvés pour l'entrée dans le domaine public".
- v) Il est convenu que la question de la confidentialité des données a été correctement couverte dans le paragraphe 8 du projet de règles.

12.17 Pour finir, le Comité scientifique estime qu'il serait utile d'ajouter à la documentation un organigramme illustrant le processus de demande et de réception des données.

Procédures de traitement et de sécurité des données

12.18 Le Comité scientifique note que le secrétariat a revu ses procédures de traitement et de sécurité des données et a examiné les besoins pour maintenir la sécurité des données lorsqu'elles sont communiquées en dehors du secrétariat (CCAMLR-XXII/13).

12.19 Il est noté que les données de la CCAMLR sont détenues en toute sécurité au secrétariat dans un système de gestion de bases de données relationnelles. Ce système est maintenu régulièrement pour assurer l'efficacité du fonctionnement des bases de données et veiller à ce que les mesures relatives à la sécurité des données, sauvegardes comprises, répondent bien aux spécifications. Un apport stratégique est fourni pour garantir que la maintenance des données est conforme à la meilleure pratique en cours et aux normes de l'industrie. Le maintien de la sécurité des données de la CCAMLR nécessite, et continuera de nécessiter, un financement adéquat dans le budget annuel du secrétariat.

12.20 Le Comité scientifique note que pour les organisateurs des réunions, la nécessité s'impose d'assurer en permanence la sécurité des données de la CCAMLR et d'autres informations détenues dans les réseaux des réunions. Ces réseaux doivent être sécurisés, protégés par un pare-feu, à l'abri des virus et doivent assurer chaque jour la sauvegarde des fichiers. La responsabilité de ces dispositions de sûreté incombe aux organisateurs locaux des réunions.

Publications

12.21 En plus des rapports annuels de la CCAMLR, le Comité scientifique note que les documents suivants ont également été publiés en 2003 :

- i) *CCAMLR Scientific Abstracts* : résumés des documents présentés en 2002
- ii) *CCAMLR Science*, volume 10 (distribué à la réunion)
- iii) *Bulletin Statistique*, volume 15
- iv) Révisions apportées au *Manuel pour inspecteurs* et *Manuel de l'observateur scientifique*.

Soutien linguistique pour *CCAMLR Science*

12.22 Le Comité scientifique avait convenu l'année dernière de prendre des mesures pour surmonter les difficultés liées aux problèmes linguistiques qui se présentent lorsque des scientifiques rédigent des articles en anglais pour *CCAMLR Science* lorsque l'anglais n'est pas leur langue maternelle. En effet, certains documents rédigés en anglais nécessitent une révision plus rigoureuse (SC-CAMLR-XXI, paragraphes 12.17 et 12.19 à 12.21). Par conséquent, des fonds supplémentaires avaient été approuvés par la Commission pour assurer le soutien linguistique pour *CCAMLR Science* (voir paragraphe 10.10).

12.23 Le Comité scientifique note que le secrétariat, en collaboration avec le président du comité de rédaction, a élaboré des directives provisoires pour le soutien linguistique des manuscrits en langue anglaise dans lesquels le rédacteur a découvert des problèmes importants. Ces directives sont conçues pour deux catégories de documents : les documents soumis dans les langues officielles de la CCAMLR et ceux soumis dans toutes les autres langues des Membres.

12.24 Le Comité scientifique approuve les directives (annexe 7) et note que le soutien linguistique pourrait entraîner des délais dans la publication de certains documents dans *CCAMLR Science*.

Changements au *Bulletin Statistique*

12.25 Le Comité scientifique note que deux récents changements ont eu des répercussions sur la compilation du *Bulletin Statistique* de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXII/BG/7). Ces changements sont les suivants : i) la publication des données par saison de pêche de la CCAMLR plutôt que par année australe (convenue à SC-CAMLR-XXI) et ii) la révision des limites de la division 58.4.3 et des zones adjacentes (convenue à CCAMLR-XX). Les *Bulletins Statistiques* sont basés sur les données STATLANT soumises chaque année par les Membres. Par conséquent, le secrétariat a dû réinterpréter les anciennes données STATLANT pour apporter ces changements.

12.26 En ce qui concerne la publication des données par saison de pêche de la CCAMLR, le Comité scientifique note les points suivants :

- Dans la plupart des cas, les changements ont été apportés aisément du fait que les données STATLANT complètes comportaient une référence à l'année australe et au mois pendant lesquels les opérations de pêche avaient été menées.
- Dans quelques jeux de données anciens dans lesquels les mois n'étaient pas indiqués, le changement était plus difficile à effectuer. Le secrétariat a utilisé des données à échelle précise, lorsqu'elles étaient disponibles, pour indiquer les mois de pêche dans les données STATLANT incomplètes.
- Malheureusement, la couverture à échelle précise des données des pêcheries qui n'ont pas été complètement déclarées dans les données STATLANT est plutôt maigre (environ 0,2% des captures déclarées dans les données STATLANT).

- Comme solution provisoire et dans l'attente des avis des Membres, le secrétariat est parti de l'hypothèse selon laquelle toutes les opérations de pêche déclarées dans les jeux de données STATLANT incomplets ont été menées de décembre à juin de chaque année australe.

12.27 V. Sushin estime que la solution provisoire du secrétariat est valable pour la pêche au krill menée dans les sous-zones 48.1 et 48.2. Toutefois, les opérations de pêche de la sous-zone 48.3 sont menées pour la plupart de mars à septembre.

12.28 Le Comité scientifique encourage les Membres à soumettre, dans toute la mesure du possible, des données mensuelles de capture et d'effort de pêche pour les pêcheries énumérées dans le tableau 1 du document SC-CAMLR-XXII/BG/7. De plus, il demande au secrétariat de se référer aux descriptions détaillées des opérations de pêche au krill menées pendant les années 70 qui ont été publiées dans les divers rapports BIOMASS.

12.29 En ce qui concerne la révision des limites de la division 58.4.3 et des zones adjacentes, le Comité scientifique note les points suivants :

- la résolution spatiale des données STATLANT correspond aux sous-zones ou divisions statistiques;
- le secrétariat a utilisé des données auxiliaires à échelle précise pour modifier les données STATLANT en fonction des changements relatifs aux zones.

12.30 Le Comité scientifique estime que les changements du secrétariat apportés aux données STATLANT sont adéquats dans le cadre de la révision des limites de la division 58.4.3 et des zones adjacentes.

Projet de règles pour la soumission des documents de réunion de la CCAMLR

12.31 Le Comité scientifique examine le projet de règles pour la soumission des documents de réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXII/5). Le secrétariat a élaboré ces règles en réponse aux inquiétudes exprimées par la Commission et le Comité scientifique quant aux retards de la soumission des documents, notamment des rapports des observateurs (SC-CAMLR-XXI, paragraphe 9.34; CCAMLR-XXI, paragraphes 14.46 à 14.48). La Commission avait demandé au secrétariat de consulter les présidents du Comité scientifique et du SCOI afin d'ébaucher une liste de procédures pendant la période d'intersession (CCAMLR-XXI, paragraphe 18.1).

12.32 Le Comité scientifique estime que le projet de règles ne décrit pas correctement les conditions de soumission des documents au Comité. Il propose par conséquent à la Commission de n'examiner cette année, dans le cadre de ses débats, que le projet de règles concernant la soumission des documents à la Commission.

12.33 Le Comité scientifique estime que les avis et décisions de la Commission relatifs au projet de règles, ainsi que les directives en vigueur pour la soumission des documents au Comité scientifique devraient être soumis au WG-EMM et au WG-FSA pour commentaires.

Le Comité scientifique développera alors ses propres règles de soumission des documents de réunion à la lumière des avis de la Commission et des commentaires des groupes de travail.

12.34 Le Comité scientifique souligne que le calendrier, les procédures et les pratiques utilisés actuellement pour la soumission et l'examen des documents, tels qu'ils ont été établis par le Comité scientifique et ses groupes de travail, resteront en vigueur pour l'année en cours.